Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260311-2026_23-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*19*	*19*

Date de la convocation : *25 février 2026*

SÉANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le onze mars à 18h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal d'Orthez, sous la Présidence de M. Jean-Jacques SENSEBÉ, Président.

Présents : Jean-Jacques SENSEBE, Président,
Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CARRERE, Sébastien COSTEDOAT, Luis CONEJERO, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Pierre LABENNE, Jacques LABORDE, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Alain LENGLET, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,
Madeleine PICHAUREAU, Carlos RAMALHO, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre BOUNINE.

Absents : Emmanuel HANON, Jeanne LAMAZERE, Luc MONBEIG, Philippe DARTIGUE PEYROU et Delphine LARRIEU.

Secrétaire : Pierre ZIEGLER.

Finances du service charges communes : Budget Primitif 2026 : *(délibération n° 2026-23)*

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2026 des Charges Communes du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez.

	DÉPENSES D'EXPLOITATION	Proposition €
042	Opération d'ordre	1 589 €
	Total	1 589 €

	RECETTES D'EXPLOITATION	Proposition €
042	Opération d'ordre	1 589 €
	Total	1 589 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES À RÉALISER)

		Total (Rar+vote) €
040	Opération d'ordre	1 589 €
20	Immobilisations incorporelles	1 920 €
	Total	3 509 € €

RECETTES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES A RÉALISER)

		Total (Rar+vote) €
040	Opération d'ordre transferts entre sections	1 589 €
13	Subventions d'investissement	1 920 €
	Total	3 509 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260311-2026_23-BF

Il est précisé que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans chapitre de dépense « opération d'équipement »).

Monsieur le Président précise que le Comité Syndical peut l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Comité Syndical lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion du Syndicat, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif 2026 des charges communes tel que décrit ci-dessus et dans les documents annexés.

Précise que ce Budget Primitif est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 11 mars 2026

Le Président,

Jean-Jacques SENSEBE

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez